



Digne-les-Bains, le 16 mars 2016

**Politique Agricole Commune :
mise en place d'un troisième apport de trésorerie remboursable
pour les agriculteurs**

Dans le cadre de la période transitoire liée à la mise en œuvre de la nouvelle PAC, le Ministre de l'Agriculture a décidé du versement d'un 3^{ème} apport de trésorerie remboursable aux agriculteurs n'ayant pas reçu leurs aides.

Tous les agriculteurs ayant bénéficié du 1^{er} et/ou du 2^{ème} apport de trésorerie percevront automatiquement le troisième versement s'ils sont éligibles, sans démarche supplémentaire. Pour les autres, **un formulaire devra être déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) avant le 31 mars 2016 au plus tard**. Cet apport porte sur les différentes aides de la PAC ainsi que sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique.

Cet imprimé et sa notice sont disponibles sous TELEPAC. Chaque associé d'un GAEC doit remplir un formulaire.

Pour rappel, les intérêts de ces apports de trésorerie sont intégralement financés par l'Etat ; leur coût sera donc nul pour les agriculteurs bénéficiaires. Cette prise en charge constituera néanmoins une aide dite « de minimis ». La notice accompagnant le formulaire donne toutes les indications nécessaires pour le remplir correctement.

Ce troisième apport devrait être versé courant avril 2016 et permettra d'éviter les difficultés de trésorerie en attendant le versement des aides PAC 2015.

Toutes les informations utiles sont dès à présent disponibles sur www.telepac.agriculture.gouv.fr ou auprès de la DDT (contact : Mme Marie-Odile NICOLAS au 04 92 30 20 80, M . Bernard BARBARISI au 04 92 30 20 79)